

AIDES POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) APPRENTI(E)

en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019

L'AIDE UNIQUE

L'aide unique pour inciter les entreprises à embaucher des apprentis a été mise en place le 1^{er} janvier 2019.

Elle remplace les dispositifs suivants :

- l'aide TPE jeunes apprentis
- la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE
- l'aide régionale au recrutement d'un apprenti supplémentaire
- le crédit d'impôt apprentissage

€ COMBIEN ?

- **4 125 €** max. pour la 1^{re} année du contrat d'apprentissage
- **2 000 €** max. pour la 2^e année
- **1 200 €** max. pour la 3^e année et la 4^e année s'il y a lieu

📄 QUELLES CONDITIONS ?

- employer moins de 250 salariés
- conclure un contrat en apprentissage à compter du 01/01/2019
- recruter des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

BONUS ALTERNANTS

Cette aide est créée pour les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre de salariés en alternance dépasse, au titre d'une année, le seuil de 5 % de l'effectif moyen de l'entreprise. Il s'agit d'une créance appliquée au montant de la taxe d'apprentissage due au titre de la même année.

€ COMBIEN ?

La formule de calcul est la suivante : pourcentage de l'effectif en alternance X effectif annuel moyen de l'entreprise au 31/12 de l'année précédente X montant forfaitaire de 400 € par alternant.

📄 QUELLES CONDITIONS ?

- avoir un effectif de 250 salariés et plus
- employer plus 5% de salariés en apprentissage dans la limite de 7% d'alternants.

ÉXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

Les contrats d'apprentissage bénéficient depuis 2019 de l'extension de la réduction générale des cotisations patronales.

La réduction générale concerne les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.

€ COMBIEN ?

- **À partir du 1^{er} janvier 2019** : la réduction générale des charges patronales est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (Agirc-Arrco).
- **À partir du 1^{er} octobre 2019** : la réduction générale des charges patronales est étendue à la contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %).

À noter également qu'une **réduction de 6 points** du taux de cotisation patronale d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 Smic.

APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP

Cette aide Agefiph a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage. Cette aide est accessible quelque soit l'effectif de l'entreprise.

€ COMBIEN ?

- **3 000 €** max. pour un contrat d'apprentissage
- **4 000 €** max. pour un contrat de professionnalisation

📄 QUELLES CONDITIONS ?

- employer une personne en situation de handicap
- conclure un contrat d'une durée minimum de 6 mois avec une durée hebdomadaire au moins égale à 24h